



**GOURNAY**  
SUR MARNE

## Conseil municipal Séance du 5 octobre 2023

### Délibération n° 2023 - 51

<b>Membres du Conseil municipal</b>			
Total	présents	procuration(s)	absent(s)
29	23	5	1

Le 5 octobre 2023 à 20 h 30 le Conseil municipal de Gournay-sur-Marne s'est réuni à l'Espace Alain-Vanzo sur convocation du 29 septembre 2023 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

**Présents :** M. Éric SCHLEGEL — M<sup>me</sup> Agnès PONCELIN — M. Claude MAZARS — M<sup>me</sup> Delphine SCHLEGEL — M. François CULEUX — M. François DAIRE — M. Francis DEFRANOUX — M. Éric FOURNIER — M. Alain HUGUET — M<sup>me</sup> Amélie GUILLOU — M<sup>me</sup> Corinne TANGUY — M<sup>me</sup> Manuela RAMIREZ — M<sup>me</sup> Sylvie BELLAVOINE — M. Serge ADALLA — M<sup>me</sup> Nadège HUGUET — M. Alain GROSDDET — M. Joël SOUSA — M. Jean-Pierre NOUVELON — M. Nicolas SERERO — M<sup>me</sup> Stéphanie FUCHS — M<sup>me</sup> Stéphanie BARBARA VAGEON — M. Arnaud LOPEZ — M<sup>me</sup> Maria GENARO.

**Procurations :** M<sup>me</sup> Francine PEDRO donne pouvoir à M<sup>me</sup> Nadège HUGUET  
M. Pierre HAGEMAN donne pouvoir à M<sup>me</sup> Agnès PONCELIN  
M. Éric FLESSELLES donne pouvoir à M. Claude MAZARS  
M<sup>me</sup> Claire HÉNIN donne pouvoir à M. François CULEUX  
M. Bruno AFONSO donne pouvoir à M. M. Nicolas SERERO

**Absente non excusée :** M<sup>me</sup> Salima GUENINECHE

L'assemblée élit pour secrétaire de séance, Monsieur Nicolas SERERO.

### **OBJET : RÈGLEMENT DE LA MICRO-FOLIE DE GOURNAY-SUR-MARNE**

Sur proposition de M. François DAIRE

La ville de Gournay-sur-Marne a ouvert une Micro-Folie, lieu de culture numérique inaugurée le 25 mai 2023. Inspiré des Folies du Parc de la Villette, le projet Micro-Folie est un dispositif qui s'inscrit dans le plan « la culture près de chez vous » élaboré par le Ministère de la culture et coordonné par l'Établissement public du Parc de la Grande Halle de la Villette. Ce projet répond pleinement aux enjeux de développement culturel de la Ville.

Ce lieu étant un établissement recevant du public, il est indispensable que des règles concernant l'organisation et l'accès à la Micro-Folie soient établies et portées à la connaissance du public.

Le règlement proposé en annexe, encadre les missions et les conditions d'accès et d'utilisation de la Micro-Folie. Le règlement sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage et à tout usager en en faisant la demande. La Municipalité et l'Administration sont chargées de la mise en application du règlement intérieur de la Micro-Folie.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

.../...

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur François DAIRE,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°2022-60 du 7 juillet 2022 relative à la «Création d'une Micro-Folie»

**VU** le projet de règlement intitulé «Règlement de la Micro-Folie de Gournay-sur-Marne»,

## **DÉLIBÈRE**

**ARTICLE 1 : DÉCIDE** d'adopter le règlement intitulé « Règlement de la Micro-Folie de Gournay-sur-Marne » conformément au document joint en annexe.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents afférents à l'application de ce règlement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a adopté à l'unanimité**

SUFFRAGES EXPRIMÉS	28
POUR	28
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

Fait et délibéré en séance les jours mois et an susdits et ont les membres présents signés après lecture.

Le Maire,  
**Éric SCHLEGEL.**



Certifiée exécutoire compte tenu  
de la publication le : 10 octobre 2023

Le Maire,  
**Éric SCHLEGEL.**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.